



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Le Directeur  
François GORIEU

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La baisse du débit des cours d'eau se poursuit sur l'ensemble du département de la Haute-Loire. Les prévisions météorologiques à 10 jours ne font pas état de précipitations significatives hormis quelques orages localisés éventuels, et un temps chaud et sec va perdurer au moins jusqu'à la semaine prochaine.

Face à cette situation, et au vu des débits d'étiage observés, l'arrêté préfectoral daté du 30 août 2018 vient de fixer une série de mesures de restriction des usages de l'eau sur le département sur 5 bassins versants situés dans le nord du département. Les bassins versants de l'Allier aval, Allagnon, Loire aval, Loire moyenne rive droite et la Dorette sont placés en alerte. Les principales mesures de restriction pour les secteurs placés en alerte (carte jointe) prévoient :

### - l'interdiction provisoire des usages suivants :

- l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés,
- l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 20 heures à 8 heures le lendemain,
- les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable ,
- l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production,
- le remplissage en eau (sauf pour le premier remplissage après la construction) et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers,
- le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...),
- le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...),
- l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés, sauf pour impératif sanitaire.

### l'interdiction de 8h à 20h des usages suivants :

- l'arrosage des potagers,
- l'arrosage des terrains de sports de toute nature,
- l'irrigation par aspersion des prairies naturelles ou artificielles et des cultures, sauf cultures florales, maraîchères et fruitières.

Les autres bassins du département restent en vigilance. Pour plus d'information vous êtes invités à consulter le site internet de la préfecture : <http://www.haute-loire.gouv.fr>